

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Sociétés de gestion de fonds
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Droit d'établissement (article 13.5)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	Loi sur le marché des valeurs mobilières, Décret No. 8-2001, art. 82. (<i>Ley de Mercado de Valores, Decreto No. 8-2001, Art. 82</i>) Article 3 du Règlement sur les sociétés de gestion de fonds, approuvé selon la Résolution No. 171/11-02-2003 (<i>Art. 3 del Reglamento de las Sociedades Administradoras de Fondos, aprobado mediante Resolución No. 171/11-02-2003</i>)
Description :	Les sociétés de gestion de fonds au Honduras doivent être constituées en sociétés publiques dont le rôle social consiste exclusivement à gérer un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds d'investissement conformément aux lois y afférentes.